

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Liste des délibérations

Membres présents : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – DAMIANS Norbert – PERRET Cécile – JOBEZ Jean-Claude – LAFON Patrick – FOURNET Alain – APAYDIN Kadir - NICOU Olivier – RAÏ Emilie

Membres absents : LAZZARO Olivier - LAGADEC Christelle - MOREL Jean-Baptiste

Membres excusés ayant donné pouvoir : BOUFFLERS Myriam (*Pouvoir à Mme PERRET Cécile*)

Date de convocation : 19/03/2025

Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2024

Délibération reportée

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée volontaire pour que les comptes relatifs au budget communal au titre de 2024, soient produits dès l'exercice 2025 sous le format du CFU – Compte Financier Unique.

Ce document doit être approuvé avant le 30 juin de l'année N+1.

A ce jour, et bien que les comptes aient été validés avec le service de gestion comptable, la collectivité n'a pas été destinataire du CFU définitif visé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Aussi, le vote relatif à cette délibération est reporté à une séance ultérieure.

Affectation anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – Budget principal 2025

Délibération N°2025/07 – Approuvée

Bien que le Compte Financier Unique (CFU) 2024 n'ait pas fait l'objet d'une approbation, il fait apparaître un résultat cumulé de clôture de 426 300.40 € en section de fonctionnement. Le solde des réalisations de l'exercice 2024 est d'un montant de 128 044.74 €.

Afin de pouvoir procéder au vote du budget primitif 2025, une délibération anticipée est proposée afin que le résultat soit, en totalité, affecté en réserves de la section investissement sur l'exercice 2025, au compte R 1068.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation du résultat 2024 en section d'investissement au titre de l'exercice 2025.

Vote des taux d'imposition 2025

Délibération n°2025/08 - Approuvée

Monsieur le Maire rappelle que :

- la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, renommée THRS, a été réinstaurée en 2023.

- les logements vacants sont assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRs) à compter du 1^{er} janvier 2025 (THLV),

- les valeurs locatives ont considérablement augmentées ces dernières années.

Après une lecture des taux d'imposition en vigueur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025 et **DE CONSERVER** les taux suivants :

- 9.38 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRs), y compris les logements vacants (THLV),
- 29.90 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 72.11 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vote du budget principal 2025

Délibération n°2025/09 - Approuvée

Après une présentation synthétique des sections de fonctionnement et d'investissement puis un échange autour des projets à engager pour la fin du mandat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **VOTE** le budget primitif, équilibré en recettes et en dépenses :

- section Fonctionnement : 700 368.93 €
- section Investissement : 742 559.63 €

Vote du taux de fongibilité des crédits - Budget principal 2025

Délibération N°2025/10 - Approuvée

Le Maire rappelle que la fongibilité des crédits est la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **VOTE** un taux de fongibilité des crédits à 7.5% des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour chacune des sections fonctionnement et investissement.

Vote d'une délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant

Délibération N°2025/11 - Approuvée

Le Maire rappelle que l'assemblée délibérante dispose du pouvoir budgétaire pour constater l'irrécouvrabilité des créances afin de les admettre en non-valeur.

Cependant, il propose de reconduire la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil de 100 euros afin de fluidifier la procédure.

créances ont ainsi pu faire l'objet d'une provision avec une simple information de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **CONSENT** une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 euros, **DIT** que M. le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public et **DIT** que les autres éléments de la délibération en vigueur relative aux délégations accordées à M. le Maire et approuvés par le Conseil Municipal sont inchangés.

Questions diverses :

Nettoyage du village – 22 mars 2025

Cette année, l'action « nettoyage du village, a mobilisé moins de monde que les années précédentes.

Le secteur le plus impacté par les déchets abandonnés reste celui situé entre l'entrée de l'agglomération et la commune de Saint-Denis-en-Bugey, Zac des Chavrières comprise.

A l'issue de cette matinée, un moment de convivialité a pu être partagé. Merci aux personnes présentes pour leur participation à cette action.

Location de la salle des fêtes aux associations.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'ajout d'une location de la salle des fêtes gratuite à destination des associations, comme cela avait été évoqué lors de la réunion annuelle.

Diffusion du match de l'équipe de France féminine de rugby à XV – 26 avril 2025

Dans le cadre du tournoi des six nations, le match Angleterre-France sera diffusé le samedi 26 avril 2025 à 17h45. Les informations concernant cette manifestation seront communiquées prochainement.

Prochain conseil municipal le 05/05/2025

Fin du conseil municipal à 21h40